



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0234**

Objet : Convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)- Financement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 48  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2025**

et publié le

**04 JUIL. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à 11 et L 212-29 à 34,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002-09212 du 05 septembre 2002 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement et d'eau,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan du 15 mai 2025,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche. Il s'agit d'un outil qui permet de définir les règles pour une bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire à 10-15 ans. Le SAGE a été approuvé le 15 février 2019 par les Préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes.

Suite à une décision du bureau de la CLE, l'ensemble des EPCI situés sur le périmètre du SAGE du Drac et de la Romanche est sollicité pour participer à son financement. Par ailleurs, pour conforter son financement et son organisation, la CLE s'appuie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le pôle administratif du SYMBHI.

Les critères retenus pour définir les participations sont : 75 % de la population principale, 12,5 % de la superficie, 12,5 % du linéaire de cours d'eau. Les grands principes sont les suivants : une solidarité amont/aval, et le poids des ressources souterraines stratégiques que sont les nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans.

Au regard du périmètre restreint de leurs territoires concernés par la CLE Les EPCI de tête de bassin, à savoir, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes du Briançonnais ne participaient pas. Cependant, il est à noter que la commune de Chamrousse s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la CLE. De plus, dans le cadre d'une solidarité amont-aval, il est apparu nécessaire que tous les EPCI participent au financement des travaux de la CLE.

La participation attendue de la communauté de communes Le Grésivaudan s'élève donc à 1500 € pour l'année 2025. Cette participation est à verser au SYMBHI, structure porteuse de la CLE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

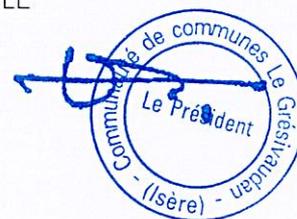
- D'approuver la convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère pour le financement de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2025,
- De verser une participation financière de 1 500 € au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère pour l'année 2025,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,  
Henri BAILE







**Convention financière entre la communauté de communes Le Grésivaudan  
et le SYMBHI,  
structure porteuse du secrétariat technique la CLE du Drac et de la Romanche  
au titre de l'année 2025**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, structure « porteuse » du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Drac et de la Romanche, sise 9 rue Jean Bocq, 38 022 Grenoble Cedex 01, représentée par son Président, Fabien MULYK dûment habilité à cet effet.  
Ci-après désigné « SYMBHI ».**

Agissant administrativement pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche, représentée par Marie-Noëlle BATTISTEL, Présidente de la CLE, 2 chemin des Marronniers, 38 100 GRENOBLE, en vertu d'une délibération du 14 décembre 2020.  
Ci-après désigné « CLE ».

**Et**

**La communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles cedex, représentée par son président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire du  
Ci-après désigné « CCLG ».**

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## En préambule,

La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche a été créée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n°2002 - 09212 du 05 septembre 2002 portant sa création, « de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche ».

Le territoire de compétence de la CLE du Drac et de la Romanche est constitué du bassin versant du Drac à partir du lac de Sautet et de la totalité du bassin versant de son principal affluent, la Romanche. Il concerne 117 communes – dont 113 sont situées en Isère – et couvre une superficie de plus de 2500 km<sup>2</sup>.

Le 10 décembre 2018, la CLE a adopté à l'unanimité le SAGE du Drac et de la Romanche après 3 ans de travail en concertation avec les acteurs du territoire pour réviser le document. Il a été approuvé par les Préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes, le 15 février 2019.

L'ensemble des partenaires se félicite de trouver au sein de la CLE un espace de concertation, d'échange et de coordination sur la thématique de l'eau. La CLE a, dès sa mise en place, inscrit son action autour de deux priorités, d'une part l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, et d'autre part, la mise en route d'actions concrètes en réponse aux besoins parfois urgents des collectivités et des usagers.

Elle a notamment largement impulsé et soutenu la création des deux contrats de rivières, la création de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, la création de syndicats d'assainissement (SIAJ, SIARV, SIALLP). Elle a également mené des chantiers importants comme le schéma de remise en eau du Drac, le schéma de restauration et de gestion autour des Lacs de Laffrey et Petichet et les schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau sur les 6 domaines skiables du territoire du Drac et de la Romanche.

L'intervention de la CLE a été jugée très positive par les acteurs du territoire. L'implication des élus qui en a résulté a permis à la CLE de se construire progressivement, et avec l'assentiment de tous, un rôle dans l'information, le soutien technique et administratif, à travers notamment le portage d'études ou encore la coordination, voire la médiation, entre les acteurs publics et privés de l'eau. Parlement de l'eau en Drac et en Romanche, la CLE veut travailler efficacement à la mise en œuvre du SAGE et tient à continuer à constituer un lieu d'information, de dialogue et de médiation. Pour la mise en œuvre du SAGE, les actions prévues concernent différents acteurs publics comme privés.

## Les priorités d'actions portées par la CLE en 2025

La CLE a décidé de prioriser son intervention sur les dossiers suivants :

- L'animation de la CLE : réunions de la CLE, bureaux de la CLE, bureau exécutif, etc. ;
- Le pilotage d'études importantes pour le territoire :
  - évaluer l'opportunité d'une implication des barrages hydroélectriques dans la gestion du risque inondation ;
  - réviser les schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau et les usages ;
  - réviser le Schéma de restauration de la qualité des lacs matheysins ;
  - élaborer un schéma de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ebron/de la Gresse ;
  - mutualiser le suivi des sources pour la production d'eau potable ;
  - pérenniser la gestion des canaux.
- La CLE est sollicitée pour avis par les Préfets sur les projets susceptibles d'impacter la ressource en eau en Drac et en Romanche. La production de ces avis reste une priorité pour la CLE ;
- La gestion du Fonds EDF-CLE pour 3 ans (2025-2027) ;
- Le développement d'une politique de communication pour faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité de l'eau en Drac et en Romanche et augmenter le niveau de connaissance des acteurs sur la problématique de l'eau : lettre info CLE, comptoirs de l'eau, journées techniques à destination des élus ou de professionnels, conférence/séminaires, mini-films, divers supports de communication (site internet, renouvellement des expositions itinérantes sur le Drac et sur la Romance, etc.) ;
- Un observatoire de l'eau du Drac et de la Romanche pour suivre l'évolution de la ressource en eau, centraliser les données produites sur le périmètre du Drac et de la Romanche mais également suivre la mise en œuvre du SAGE (indicateurs, etc.) ;
- L'accompagnement du territoire : répondre aux sollicitations des acteurs du territoire (communes/EPCI, privés, etc.) pour un accompagnement sur du montage financier, les marchés publics, le suivi d'étude, l'élaboration de statuts, l'avancement des procédures administratives, etc.) ;
- La médiation en cas de conflit d'usage sur le territoire.

## La CLE suit également l'avancée des actions inscrites au SAGE portées par les acteurs du territoire.

Pour mettre en œuvre le SAGE, la CLE a besoin de conforter son financement. L'équipe du secrétariat de la CLE est actuellement dimensionnée sur 2 ETP avec l'appui du pôle administratif du SYMBHI pour ce territoire de 117 communes, 2500 km<sup>2</sup> et près de 350 000 habitants répartis entre un aval urbain dense et un secteur amont montagnard et touristique.

La CLE ne dispose pas de la personnalité morale. Elle doit – comme le prévoit la loi – être portée par une collectivité, un syndicat de collectivité ou une association réunissant plus des 2/3 des communes de son périmètre. Le SYMBHI assure le portage du secrétariat technique de la CLE du SAGE Drac Romanche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La CLE du Drac et de la Romanche dispose d'une ligne budgétaire spécifique au sein du budget du SYMBHI.

La présente convention définit les conditions de l'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan à la CLE et les modalités financières de participations pour l'année 2025.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan et du SYMBHI, structure porteuse du secrétariat technique de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche.

Afin que le SYMBHI, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE, puisse recevoir la participation financière de la communauté de communes Le Grésivaudan, il y a lieu de signer la présente convention financière.

## Article 2 – Engagement des parties

Le secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche, dont le portage est assuré par le SYMBHI, s'engage à mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- animer la CLE ;
- conduire les études prévues au SAGE et importantes pour le territoire ;
- émettre des avis sur les projets d'aménagements du territoire susceptibles d'impacter la ressource en eau, les rivières et les zones humides du territoire sur sollicitation des Préfets ;
- animer les commissions de travail prévues au SAGE et en fonction des besoins du territoire ;
- mettre en œuvre le fonds EDF-CLE pour accompagner le territoire vers une gestion durable de la ressource en eau ;
- développer une politique de communication ;
- faire vivre un observatoire de l'eau en Drac et en Romanche ;
- répondre aux sollicitations des acteurs de l'eau du territoire ;
- anticiper et si besoin gérer les conflits d'usage (médiation, etc.).



La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à :

- à participer à la vie de la Commission Locale de l'Eau ;
- à apporter son soutien financier pour le fonctionnement de la CLE à hauteur de **1 500 € en 2025** ainsi qu'à la mise en œuvre du SAGE Drac-Romanche.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 1 an** à compter de la date de sa notification.

### Article 4 – Clauses financières

La communauté de communes Le Grésivaudan verse au SYMBHI, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche, une contribution d'un montant forfaitaire de **1 500 € pour l'année 2025**. La CLE bénéficie d'une ligne programme spécifique au sein du budget du SYMBHI.

Le SYMBHI émettra un titre de recette correspondant à la participation annuelle en chaque début d'année.

Le secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche fournira à la communauté de communes du Grésivaudan, un bilan annuel de la mise en œuvre du SAGE ainsi qu'une prévision d'activité pour l'année suivante. La communauté de communes Le Grésivaudan aura la possibilité de solliciter annuellement le secrétariat de la CLE pour une présentation du bilan de l'année écoulée et des propositions de programmation pour l'année suivante en conseil communautaire.

Le logo de la communauté de communes Le Grésivaudan pourra figurer sur les documents de communication produits par la CLE.

### Article 6 – Modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception



valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

En cas de désaccord persistant, tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ..... le ..... en trois exemplaires,

**Pour le SYMBHI,**  
  
**Structure « porteuse »  
du secrétariat  
technique de la CLE  
Drac-Romanche**

**Pour la communauté de  
communes Le  
Grésivaudan**

**Le Président**

**Le Président**

**Fabien MULYK**

**Henri BAILE**

**Pour Visa**

**Pour la Commission Locale de l'Eau  
du Drac et de la Romanche  
La Présidente**

**Marie-Noëlle BATTISTEL**